

## **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE**

**Mercredi 17 février 2016  
à la salle communale « Le Gossan » de GENOLIER  
de 20h00 à 21h30**

### **Dépôts de deux interpellations sur le préavis 01/2016 avant le début de la séance**

Avant le début de la séance, M. François GRANDCHAMPS DES RAUX, conseiller communal d'Arzier-Le Muids dépose sur le bureau une « motion » concernant le préavis 01/2016.

Mme Véronique ANDREY, conseillère communale d'Arzier-Le Muids dépose sur le bureau une « interpellation » concernant le préavis 01/2016.

M. François VAUTIER les informe que leurs documents seront traités au point de l'ordre du jour traitant du préavis concerné.

### **Ouverture de la séance**

M. François VAUTIER souhaite la bienvenue à tous les membres du CI présents. M. VAUTIER informe qu'une « motion » et une « interpellation » ont été déposées sur le bureau avant la séance concernant le préavis 01/2016 et qu'elles seront traitées au point de l'ordre du jour concerné.

#### **1. Appel**

9 membres du CODIR sont présents, 1 excusé (10) ; 16 membres du CI sont présents, 2 excusés, 1 absente et 1 place vacante (20). (Mme Susan JAQUET d'Arzier-Le Muids démissionnaire de son conseil communal n'a pas encore été remplacée).

#### **2. Assermentation**

Le Président procède à l'assermentation de Mme Véronique ANDREY d'Arzier-Le Muids, nommée par son conseil communal, suite à la démission de M. Christian VUILLIOMENET.

#### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015**

**Décision : le PV est accepté à l'unanimité tel que présenté, avec remerciements à la secrétaire.**



#### 4. Communications du bureau du CI

CI extraordinaire : M. VAUTIER signale que ce CI extraordinaire a été demandé par le CODIR afin de présenter le préavis 01/2016, il ajoute qu'afin de ne pas faire déplacer les membres pour un seul préavis, le bureau AISGE présente également 2 préavis comme annoncé dans l'ordre du jour.

Secrétaire du conseil intercommunal : M. VAUTIER informe que Mme ALTHAUS, secrétaire du conseil intercommunal depuis 2009 a signalé qu'elle ne se représentera pas lors de la prochaine législature. Mme ALTHAUS ne désire pas être en porte-à-faux avec son poste au sein du CODIR. Un ou une secrétaire est activement recherché.

#### 5. Communications du CODIR

Nouveau concierge au collège de Givvins : Mme Eva MEIER, *municipale de Givvins*, informe que sa Municipalité a engagé début janvier 2016 un nouveau concierge pour l'école en la personne de M. Luciano SANTORO.

Vidéosurveillance des collèges secondaires de Genolier : M. Gérald GIRARDET, *membre du CODIR en charge du dossier*, informe qu'il attend encore le complément de deux offres afin de pouvoir faire le choix définitif du fournisseur du système de caméras de vidéosurveillance.

Bâtiment de l'enfance à Trélex – décompte acheteur/vendeur : M. José MARTIN, *municipal de Trélex et membre du CODIR en charge du dossier*, après distribution aux membres présents des documents, explique le décompte acheteur/vendeur qui a été établi et qui est passé dans les comptes de l'AISGE pour le bouclage de ce compte.

#### 6. Examen du Préavis no 01/2016 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.00 destiné à la création d'un nouveau poste de secrétaire général pour la réorganisation des secteurs d'activités de l'AISGE

##### Préambule

M. VAUTIER informe qu'il a contacté M. le Préfet quant à la procédure à adopter en cas de dépôt d'une motion et/ou d'une interpellation, il expose aux membres présents la procédure à suivre. M. VAUTIER rappelle que le CI peut se prononcer sur la demande de crédit extrabudgétaire demandé par le CODIR, mais pas sur la question du poste de travail à créer qui est uniquement de la compétence du CODIR.



M. VAUTIER fait lecture intégrale de la « motion » déposée par M. GRANDCHAMPS DES RAUX. Après lecture, il s'avère qu'il s'agit d'une « interpellation » et non d'une « motion ». [Le document est joint au présent PV.](#) M. VAUTIER demande à son auteur s'il désire ajouter des compléments d'information à sa demande ?

M. GRANDCHAMPS DES RAUX ajoute qu'il se demande si en qualité de représentant de son conseil communal il a les compétences pour prendre une telle décision ; en effet, il juge le montant demandé très important et il aimerait avoir plus de temps pour la réflexion sur le bien-fondé de la création de ce poste et la dépense de ce salaire. M. VAUTIER lui rappelle que le CI ne peut pas se prononcer sur la création du poste.

Mme Florence RATTAZ, *Présidente du CODIR*, rappelle à M. GRANDCHAMPS DES RAUX qu'il est le représentant officiel de son conseil communal et qu'à ce titre, il est présent au sein du conseil intercommunal pour prendre toutes décisions qu'il jugera opportunes. Il ne doit pas demander conseil à son conseil communal, mais lui rapporter les décisions qui sont prises au conseil intercommunal.

Mme RATTAZ présente le préavis 01/2016 en informant qu'il s'agit d'une nécessité d'avoir une personne supplémentaire afin de pouvoir pérenniser l'organisation importante des tâches à accomplir par l' AISGE et son personnel en place. Elle rappelle également que l'engagement de personnel est de la seule compétence du CODIR.

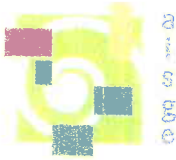
M. Christian DUGON, rapporteur, lit le rapport de la commission de Gestion/Finances qui, dans ses conclusions, invite les membres à accepter le préavis tel que présenté.

M. VAUTIER donne ensuite la parole à Mme ANDREY qui pose une à une les questions figurant sur son interpellation. [Le document est joint au présent PV.](#)

A tour de rôle, Mme RATTAZ, M. BILARDO, ainsi que Mme PASCHE répondent à toutes les questions posées et la rassure quant au rôle de secrétaire général vis-à-vis des employés de l'Accueil de jour. L'Accueil de jour est une entité totalement indépendante de l' AISGE et de son futur secrétaire général. Les deux directrices, administrative et pédagogique, sont les seules en charge de la gestion du personnel, de son choix à l'engagement, ainsi que de toute l'organisation des postes au sein des 4 structures d'accueil.

Mme ANDREY est rassurée et comprend maintenant le rôle prévu au secrétaire général de l' AISGE.

M. Scott ADAMS signale qu'il soutient cette demande du CODIR AISGE en confirmant l'obligation d'avoir un professionnel pour la gestion des différents secteurs d'activités qui sont de plus en plus importants. La mise en place des restaurants scolaires, des transports scolaires et de leurs pédibus, ainsi que de l'Accueil de jour génère une organisation administrative des plus pointues.



Mme Nicole NICOULAZ demande si un poste à 80% est suffisant ? M. BILARDO confirme que cela suffira, compte-tenu qu'il y aura une secrétaire à 60% et une boursière également à 60% pour compléter l'équipe.

M. Fred PIDERIT demande si les employés en place sont au courant de la création de ce poste ? Mme RATTAZ informe que Mme ALTHAUS, secrétaire actuelle, et Mme BURNIER, boursière, connaissent ce projet.

Après cette discussion et divers renseignements complémentaires sur le fonctionnement du RAT qui a également un secrétaire général, M. VAUTIER invite les membres à voter :

**VOTATION 13 OUI 2 NON 0 Abstention**

**Décision : le préavis 01/2016 est accepté tel que présenté.**

#### **7. Fixation des traitements et indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021 présenté par le bureau du CI**

M. VAUTIER informe que les vacations actuelles sont celles décidées à la création de l' AISGE en 2009 et qu'elles ne sont plus en adéquation avec le travail réellement fourni à ce jour. En effet, un rapporteur de commission n'est pas rémunéré pour son travail, ce que le bureau a jugé peu acceptable. Il en est de même pour la secrétaire qui est payée d'un montant unique qui comprend : le travail de préparation des documents et envoi avant la séance, la prise du PV durant la séance, ainsi que sa rédaction après séance.

M. VAUTIER signale que les membres du bureau ont étudié les vacations en cours dans les 5 communes AISGE afin de pouvoir établir celles qui sont présentées ce soir.

Concernant les municipaux au sein du Conseil intercommunal, ainsi que du CODIR, aucun changement n'est proposé, ces derniers étant payés par les vacations municipales.

M. VAUTIER fait lecture du préavis en détaillant les montants prévus pour chaque poste.

Aucune question n'étant demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission Gestion/Finances.

#### **8. Rapport de la commission Gestion/Finances**

M. Christian DUGON, rapporteur, lit les conclusions du rapport qui invite les membres à accepter le projet d'adaptation des vacations tel que présenté et de l'appliquer pour la législature 2016-2021.

**VOTATION 14 OUI 0 NON 1 Abstention**

**Décision : le projet de fixation des vacations du Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021 est accepté tel que présenté.**

## 9. Présentation et adoption du nouveau Règlement du conseil Intercommunal présenté par le bureau du CI

M. VAUTIER informe que le règlement du Conseil intercommunal présenté a été élaboré sur la base d'un règlement-type proposé par l'Etat de Vaud. Quelques modifications ont été apportées par la commission ad hoc puis le projet a été envoyé aux juristes du Service des communes pour analyse et éventuelles corrections juridiques.

M. VAUTIER ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, M. VAUTIER invite le rapporteur à lire son rapport.

## 10. Rapport de la commission ad hoc « Règlement du Conseil intercommunal »

M. Scott ADAMS, rapporteur, tient à s'excuser du retard apporté à l'envoi de son rapport. Il en fait lecture intégrale aux membres présents ; le rapport recommande d'approuver le règlement tel que présenté.

**VOTATION 14 OUI 0 NON 1 Abstention**

**Décision : le nouveau règlement du conseil intercommunal est accepté tel que présenté.**

## 11. Propositions individuelles et divers

Aucune proposition individuelle, ni divers.

## 12. Dates des prochaines séances du Conseil Intercommunal en 2016 :

M. VAUTIER informe les membres présents la date à retenir pour la fin de la législature soit :

- 13 avril 2016 – comptes 2015 ; séance à Trélex

Pour les membres qui se représentent à leur conseil communal et qui désireraient à nouveau être représentants au sein de l'AISGE, merci de noter la date d'assermentation :

- 7 juillet 2016 à 19h00 – assermentation des nouveaux délégués communaux à l'AISGE ; séance à Genolier.

Fin de la séance à 21h30

**Pour le bureau du Conseil Intercommunal :**

M. François VAUTIER

*Président*



Mme Dominique ALTHAUS

*secrétaire*



Reçu le 17 FEV. 2016

AISG

Séance du 17 février 2016

PREAVIS No 01/2016

Motion déposée par François Grandchamp des Raux, Arzier-Le Muids.

Le poste de secrétaire général pour la réorganisation des secteurs d'activités de l'AISGE, outrepassa les « frais de fonctionnement à la charge des communes » ainsi que déterminé par le législateur vaudois. (Rapport du CODIR du 13 janvier 2016.)

Ce poste, typiquement bureaucratique, a été évalué par le CODIR à Sfr.180 000 annuels charges comprises. Il semble que l'exercice de ces fonctions ne sera effectué qu'à 80% et pour 7 mois seulement soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016. Le montant du préavis soumis à notre vote ramène ainsi les 180 000 à 80 000. (Une erreur supplémentaire s'est glissée dans les calculs car ces 80 000 sont en fait 84000 !) Mais le coût du salarié concerné sera bien de Sfr.180000 en rythme annuel si celui ci travaille à plein temps, ce qui serait vraisemblable, et de Sr.144 000 s'il travaille à 80% de son temps.

C'est un salaire considérable à l'échelle de notre commune dont la justification économique proposée par le rapport de la commission de gestion et finances figure au paragraphe 2 de celui-ci : « l'engagement d'un secrétaire général diminuerait drastiquement la charge opérationnelle des membres du CODIR et réduirait ainsi les frais de vacations à la charge des communes ».

Mais aucun montant n'est indiqué qui puisse valider cette affirmation. D'ailleurs une augmentation des traitements et indemnités est à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil intercommunal ! A moins que l'on envisage la suppression des dicastères affectés ?

Ce qui nous paraît très clair, c'est la justification politique de ce préavis qui est explicitée dans la conclusion du rapport précité de la commission de gestion et finances : »L'objectif de cet engagement (du secrétaire général) est SURTOUT la pérennisation du fonctionnement de l'AISGE indépendamment des aléas politiques. »

C'est-à-dire hors de tout contrôle démocratique des communes.

Je pense que nous devons tous nous opposer à ce préavis, terriblement coûteux et aux termes trompeurs, qui va à l'encontre de notre constitution et dont l'objectif ultime est la privation de nos libertés démocratiques et l'abandon du lien entre les communes et l'école.

Subsidiairement, nous devrions consulter les conseils communaux et non leurs simples représentants.

Je vous encourage donc vivement à refuser ce préavis.



- Reçu le 17 FEV. 2016

PREAVIS NO 1 / 2016 demande de crédit de 80.000Fr.-

Questions ? Qui est responsable de la gestion de AISGE ?

Qui est responsable des transports , des restaurants scolaires , des locaux ?

Assure et favorise les synergies de l'accueil de jour préscolaire et parascolaire ; qui le fait à ce jour? et pourquoi changé ?

Taches ,administration.

Supervise le personnel AISGE ? Pourquoi ? Nathalie Mayer fait-quoi?

Budget, qui est la boursière de AISGE? Boursière communal , seule apte à le faire.

Responsable RH du personnel et entretient etc..remplacements aussi des structures d'accueil de aisse?

Assure la relation avec les parents et le personnel fait-quoi ? et la directive pédagogique ?

Relations AISGE.

Etablit les liens entre AISGE , EPSGE; UAPE informations indispensables à la bonne marche, celé se fait déjà sur le terrain.

Restaurant scolaire.

Gère en collaborations avec les responsables de site, les listes de présences des enfants . Quelles sont les responsables de site ?

Bâtiments.

ASSURE la gestion du matériel , du mobilier, des déménagements; lesquels ? et qui choisit le mobilier pour la future UAPE DE TRELEX ?

RELATION AVEC LE CODIR AISGE.

TRAVAILLE en étroite collaboration . Le CODIR va tout gérer alors que vous demandez à en être décharger.

RELATION AVEC LE PERSONNEL AISGE.

Est apte à déléguer les différentes tâches , lesquelles et à qui ? Les responsables de site doivent avoir 30% pour les problèmes du terrain et sont sous la direction de Sophie Duboz ; en ce qui concerne le travail de terrain.

QUE fait le RAT ? Et la fondation de OAJE ?

FSAE page 6 lire ce qui est en jaune.

AISGE : structures TRELEX ,GIVRINS, ARZIER,ST-CERGUE ET LA FUTURE AUPA DE LE MUIDS ... pourquoi ne pas engager une seconde directrice

pédagogique ? Augmenter le temps des responsables de site à 30%.

POSTE DE SECRETAIRE GENERAL '?

AISGE CODIR puis secrétaire général ...voir organigramme...

POSTE DE SECRETAIRE GENERAL CFC OU HEGC et la pédagogie dans tout ça ? exemple employée banque ,, éducatrice...

Je demande un <sup>inter</sup>postulat ; voir règlement du conseil intercommunal.

FAIT A ARZIER LE 17.2.16.

VERONIQUE ANDREY

ROUTE ARZIER 56

1273 ARZIER-LE-MUIDS.

ANNEXE FSAE NOTION DE " RESEAU " DANS LA LOI VAUDOISE SUR L' ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS ( LAJE) Voir page 6 sous autres commentaires.